

M 269/2007 TTE

Le 23 avril 2008 TTE C

Motion

0700 Etter, Treiten (UDC)
Struchen, Epsach (UDC)
Spring, Lyss (UDC)

Cosignataires: 0

Déposée le: 22.10.2007

Protection contre les crues dans le Grand Marais

Le Conseil-exécutif est chargé de commander une étude sur la situation du Grand Marais du point de vue des crues. Cette étude devra présenter des mesures de protection des cultures, de l'infrastructure, des bâtiments et des personnes à court, moyen et long terme. L'étude sera coordonnée avec les cantons voisins, notamment le canton de Fribourg.

Développement :

Rien que cet été, trois inondations ont frappé successivement le Grand Marais en l'espace de quelques semaines : les dommages subis par les cultures céréalières et maraîchères se sont chiffrés en millions. A côté des dommages essuyés par les cultures, les bâtiments et les infrastructures n'ont pas été épargnés. Nous avons eu une chance inouïe que personne ne perde la vie. Les coûts pour l'Assurance immobilière Berne et pour la Société suisse d'assurance contre la grêle ne cessent de grimper et les communes doivent investir dans l'assainissement et la remise en état d'infrastructures des sommes qui leur feront défaut ailleurs.

Afin d'empêcher que de tels événements ne se reproduisent dans le Grand Marais, ou au moins de les circonscrire, il faut examiner les solutions qui permettront aux précipitations excessives, auxquelles il faut malheureusement s'attendre à l'avenir, de s'écouler à temps dans le milieu récepteur.

Cette étude devra exposer les possibilités d'endiguer de semblables inondations à court terme. A moyen et à long terme, il faudra prendre des mesures de fond qui empêcheront que les crues ne causent de dégâts aux cultures, aux infrastructures et aux bâtiments.

Dans le Grand Marais, l'agriculture et le maraîchage ont une importance économique exceptionnelle et font vivre de nombreuses familles. Les canaux et les installations de drainage étant propriété de l'Etat, c'est l'Etat qui doit veiller à leur bon fonctionnement.

Une intervention parlementaire similaire a été déposée dans le canton de Fribourg. C'est pourquoi le gouvernement est chargé de coordonner une telle étude avec le canton de Fribourg – et pourquoi pas avec d'autres cantons – ou de la commander avec lui.

L'urgence est demandée

refusée le 22.11.2007

Réponse du Conseil-exécutif

Que ce soit sur sol bernois ou fribourgeois, le Grand Marais est traversé par un réseau de canaux de drainage et d'irrigation, sans lesquels il serait aujourd'hui encore impropre à l'agriculture.

En vertu des dispositions de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (RSB 751.11), le canton est tenu d'aménager les cours d'eau des Ire et Ile corrections des eaux du Jura (CEJ). Les travaux d'entretien des canaux intérieurs du Grand Marais sont supervisés par le Comité de suivi des communes CEJ « Ouest » et les frais sont répartis à parts égales entre le canton et les communes riveraines et bénéficiaires.

Après les crues de 2007, des mesures d'urgence ont été prises là où l'état des canaux intérieurs de la CEJ l'exigeait de toute évidence. Ces mesures ont notamment consisté à surélever certains francs-bords.

Suite à ces crues, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a décidé, d'entente avec les cinq cantons concernés par la correction des eaux du Jura (Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Berne et Soleure) et avec le canton d'Argovie, d'analyser les événements des 8 et 9 août 2007 et d'élaborer des propositions pour améliorer la situation. Cette analyse a pour objectif d'étudier en détail la régulation de la correction des eaux du Jura ainsi que le débit de crue de l'Aar, puis d'envisager les possibilités d'améliorer l'ensemble de ce système. Chargée du dossier, la division Prévention des dangers de l'OFEV devrait rendre ses conclusions au milieu de l'année 2008.

L'analyse ne sera toutefois pas exhaustive, puisqu'elle se limitera aux lacs, aux canaux de liaison et à l'Aar. Aussi, le Conseil-exécutif est-il prêt à faire établir, de concert avec le canton de Fribourg, une étude complémentaire sur la protection contre les crues dans le Grand Marais. Même si les deux cantons n'entretiennent conjointement aucun canal, il est utile qu'ils coordonnent leurs activités. Du côté bernois, le canton assumera seul les coûts de l'étude.

S'appuyant sur une analyse des événements survenus dans le Grand Marais durant l'été 2007, l'étude envisagée par les deux cantons déterminera s'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires de protection contre les crues. Si tel est le cas, il faudra définir les besoins de façon suffisamment précise, afin de pouvoir évaluer au mieux le coût des travaux à entreprendre. L'étude devra également classer les mesures à prendre selon leur ordre de priorité.

Proposition : adoption de la motion

Au Grand Conseil